

CHARTRE DES FAMILLES

Cette charte tient lieu d'engagement mutuel dans le but de promouvoir le bien-être et l'autonomie de la personne accueillie.

Article 1 :

L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre à la famille de s'intégrer et de participer à la vie du résident au sein de l'établissement (Conseil de la Vie Sociale, commissions, activités...).

En contrepartie, la famille s'engage à s'impliquer dans la vie du résident au sein de l'établissement selon les désirs de ce dernier, dans le but de favoriser son intégration.

Article 2 :

La famille est le garant de l'histoire de la personne et s'engage à la transmettre à l'établissement pour favoriser la bien-traitance.

Quant à l'établissement, il s'engage à respecter son histoire, à l'utiliser à bon escient et à transmettre à la famille, toute information utile recueillie auprès du résident.

Article 3 :

La famille doit veiller à l'approvisionnement du trousseau en respectant les habitudes et goûts du résident, charge à l'établissement de signaler tout manquement.

Article 4 :

La famille s'engage à respecter l'intimité, les rythmes, les convictions religieuses... des autres résidents, et en particulier des colocataires.

Article 5 :

La famille se doit de respecter l'intimité et la pudeur de son proche notamment pendant les soins et les toilettes, néanmoins, l'établissement informera la famille de leur déroulement.

Article 6 :

La famille doit respecter le souhait du résident de communiquer ou pas son dossier médical, elle ne doit pas imposer un traitement, ni décider d'une mesure thérapeutique, seule.

En outre, l'établissement doit permettre la communication autour de l'aspect médical, faciliter la concertation avec les médecins et le résident.

Article 7 :

De manière général, la famille ne doit pas décider en lieu et place du résident, en tenant compte de ses capacités cognitives.

L'établissement s'engage à mettre en place tous les soins nécessaires tout en l'expliquant à la famille.

Article 8:

La famille s'engage à respecter le professionnalisme des équipes, l'organisation du travail et les règles de collectivité, quant à l'établissement, il s'engage à rappeler ce fonctionnement et ses règles tout en étudiant les demandes individuelles.